

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 02/06/2025

N° 39/2025

ARRETE

**Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
Rue des Brandes et Rue des Fougères**

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise **ATLANROUTE SAS** représentée par **M. BONNAUDET Simon**, reçu en date du 23 Mai 2025.

Considérant que les travaux sont nécessaires pour la réfection de la voirie - **Rue des Brandes et Rue des Fougères- 17700 Saint Georges du Bois** et nécessitent la réglementation de la circulation, en alternat par demi-chaussée **pour une durée de 25 jours calendaires.**

ARRETE

Article un :

Circulation :

La circulation sera réglée par alternat avec panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4-04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3) et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les travaux devront commencer après 9h00 et se terminer avant 16h00 pour permettre le passage des bus.

La nuit, la signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement des travaux le permettra.

Stationnement :

Pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier des deux côtés de la voie. Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir et la chaussée pour les véhicules de l'entreprise.

Prescriptions particulières :

Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité de l'entreprise. L'accès aux immeubles riverains sera impérativement maintenu en dehors des heures de travail de l'entreprise.

Par temps de brouillard et lorsque les conditions de visibilité sont inférieures à 100 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du 28 Mai 2025 au 21 Juin 2025.

Article trois :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES
L'entreprise ATLANROUTE SAS, demandeur de l'arrêté,
Monsieur BOURDIN, Transport nouvelle aquitaine,
Responsable des Services Techniques de Saint Georges du Bois.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 28/05/2025.

**Par délégation du Maire
Le Maire-Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.